

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONE DI A DELIBERAZIONE N° 24/103 CP DI U
24 DI LUGLIU DI U 2024 CHÌ APPRUA I SCAMBII DI BENI
IMMUBILIARIII SITUATI NANT'À L'ANTICA RD N° 255A È I
SO RELIQUATI TRÀ I PR 0+340 È 0+420, IN A CUMUNA DI
PITRUSEDDA**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24/103 CP DU 24
JUILLET 2024 PORTANT "APPROBATION DES ÉCHANGES
DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR L'EX-RD N°255A ET
SES DÉLAISSÉ ENTRE LES PR 0+340 ET 0+420 SIS
COMMUNE DE PITRUSEDDA"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 24 juillet 2024, la Commission Permanente a approuvé, par délibération n°24/103, les échanges de biens immobiliers situés sur l'ex-route départementale n°255A et ses délaissés entre les points routiers 0+340 et 0+420, situés sur le territoire de la commune de PITRUSEDDE.

Or, cette délibération ne constate pas expressément la désaffectation des emprises et leur déclassement du domaine public routier.

La sortie du domaine public reposant sur une désaffectation suivie d'un déclassement, il convient de modifier les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°24/103 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024 comme suit :

- « ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'échange entre la Collectivité de Corse et le propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 213 et 214, tel que présenté en annexes :
 - Acquisition par la Collectivité de Corse de la surface totale (326 m²) de la parcelle AD n° 214, évaluée à 40 €/m², soit 13 040 €, aux fins de régularisation du Domaine Public routier.
 - Acquisition par la Collectivité de Corse d'une emprise de 71 m² à prélever sur la parcelle AD n° 213, évaluée à 110 €/m², soit 7 810 €, aux fins de régularisation du Domaine Public routier.
 - Cession par la Collectivité de Corse au profit du propriétaire des dites parcelles d'une emprise de 24 m² à prélever, au droit de sa propriété cadastrée section AD n° 213, sur le délaissé de l'ex-route départementale n° 255A, **après sa désaffectation et son déclassement. Ladite emprise est évaluée à 40 €/m², soit 960 €.**

Cet échange donnera lieu à la signature d'un acte authentique, moyennant une soulte de dix-neuf mille huit-cent quatre-vingt-dix euros (19 890 €) restant à la charge de la Collectivité de Corse. »

- « ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'échange entre la Collectivité de Corse et le propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 219 et 220, tel que présenté en annexes :
 - Acquisition par la Collectivité de Corse de la surface totale (353 m²) de la parcelle AD n° 219, évaluée à 40 €/m², soit 14 120 €, aux fins de régularisation du Domaine Public routier.
 - Cession par la Collectivité de Corse au propriétaire des dites parcelles d'une emprise de 461 m² à prélever, au droit de ses propriétés cadastrées section AD n° 220 et n° 249, sur le délaissé de l'ex-route départementale n° 255A, **après sa désaffectation et son déclassement. Ladite emprise est évaluée à 40 €/m², soit 18 440 €.**

Cet échange donnera lieu à la signature d'un acte authentique, moyennant une soulte de quatre mille trois-cent vingt euros (4 320 €) restant à la charge du propriétaire privé. »

- « ARTICLE 4 : **AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement qui sera publié sur le site internet de la Collectivité de Corse avec les documents d'arpentage correspondants, ainsi qu'à signer tout acte afférant à ces échanges.** »

Le reste demeure sans changement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.